

INFORMATIONS DE SAISIE DES IMP DANS STS

Références :

- Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- Décret n°2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n°2024-577 du 21 juin 2024 modifiant divers décret relatifs au régime indemnitaire de certains personnels enseignants et d'éducation ;
- Arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité pour mission particulière
- Arrêté du 10 mai 2017 modifié par arrêté du 13 juillet 2023, fixant le montant de l'indemnité pour mission particulière allouée à certains enseignants du premier degré
- Circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière

Rappels des taux d'IMP		
Taux	Unité	Montant
Taux 1	0,25	312,50 €
Taux 2	0,50	625,00 €
Taux 3	1,00	1 250,00 €
Taux 4	2,00	2 500,00 €
Taux 5	3,00	2 750,00 €

ENVELOPPES	CODE IMP	LIBELLÉ IMP DANS STS	MISSIONS	DÉCISION D'ATTRIBUTION	TAUX D'ATTRIBUTION	OBSERVATIONS
0141 "ENS"	9212	AUTRES MISSIONS EDUCATION PRIORITAIRE		Décision du chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Appréciation CE	IMP taux 3 : EPLE où exercent 3 enseignants assurant au moins 50h de service IMP taux 2 : EPLE où exercent plus de 4 enseignants (seules les heures postes sont considérées dans la détermination du seuil)
	9202	COORDINATION RÉSEAU ÉDUCATION PRIORIAIRE				
	9122	COORDINATION ACTIVITÉS PHYS SPORT ARTS				
	9132	COORDINATION DE CYCLE D'ENSEIGNEMENT				
	9102	COORDINATION DE DISCIPLINE(S)				
	9142	COORDINATION DE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT				
	9012	ME PEDAGO/EDU : ACC ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ				
	9022	ME PEDAGO/EDU : ACC ÉLÈVES MIGRANTS				
	9042	ME PEDAGO/EDU : ACTIVITES CULTURE OU ART				
	9032	ME PEDAGO/EDU : AIDES ELEVES SH				
	9082	ME PEDAGO/EDU : AUTRES MISSIONS	Autres missions Référant Santé mentale			
	9062	ME PEDAGO/EDU : AUTRES PARTENARIATS				
	9072	ME PEDAGO/EDU : ORG MANIF CHORALE				
	9052	ME PEDAGO/EDU : PARTENARIAT ENTREPRISES				
	9182	REFERENT DÉCROCHAGE SCOLAIRE				
	9172	TUTORAT DES ELEVES				
	9082	ME PEDAGO/EDU : AUTRES MISSIONS	Autres missions Référant Santé mentale	Désignation par le chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Taux 3	
	9112	COORDINATION DISCIPLINE TECHNOLOGIQUE		Désignation par le chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Taux 3	Pour les collèges comptant plus de 2 enseignants de technologie
	9183	RÉFÉRANT HARÇLEMENT SCOLAIRE	Coordonnateur harcèlement scolaire	Désignation par le chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Taux 3	Le financement de cette mission est limitée à 1 seule indemnité par établissement qu'elle soit payée en IMP (pour les enseignants ou CPE) ou en indemnité spécifique (IFS) pour les assistantes sociales ou les infirmières.
	9122	COORDINATION ACTIVITÉS PHYS SPORT ARTS	Coordination des sections sportives scolaires	Décision académique. Attribution de moyens complémentaires fléchés par DPM1	0,5 IMP par section sportive se référer à la notification académique	Information transmise par DM2
	9042	ME PEDAGO/EDU : ACTIVITES CULTURE OU ART	Ateliers artistiques ou scientifiques		se référer à la notification académique	
	9073	ME PEDAGO/EDU : CORDEES RÉUSSITE			se référer à la notification académique	Information transmise par la DRAAC
	9212	AUTRES MISSIONS EDUCATION PRIORITAIRE	Contrats locaux d'accompagnement (CLA)		se référer à la notification académique	
	TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX				se référer à la notification académique	
0230 "EDU"	9152	REFERENT CULTURE		Désignation par le chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Taux 2	Désignation à effectuer également dans ORIGAN avant fin septembre
	9162	REFERENT RESSOURCES PEDAGO NUMÉRIQUES		Désignation par le chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Taux 3	Désignation à effectuer également dans ORIGAN avant fin septembre
	9172	TUTORAT DES ELEVES	Tutorat des élèves en lycée	Désignation par le chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Taux 1	IMP taux 1 par section de 300 élèves
	9092	AUTRES MISSIONS DEVOIRS FAITS	Autres missions Devoirs Faits Référant Devoirs Faits en collège	Désignation par le chef d'établissement dans le cadre de son enveloppe	Appréciation CE	Désignation à effectuer également dans ORIGAN avant fin septembre. Transfert d'enveloppe nécessaire (cf. procédure décrite dans la note)